

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-11-182 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.13 Remboursement de dépenses de congrès

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

19-11-183 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

20H07 : ARRIVÉE DE MONSIEUR ROGER COUTURE

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2019 se chiffrent à 7 421,87 \$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2019 se chiffrent à 6 888,78 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

19-11-184

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2019 au montant de 31 829,63\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 PLAQUE COMMÉMORATIVE-MÉLANIE MESSIER

19-11-185

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la plaque commémorative en souvenir de madame Mélanie Messier auprès de la compagnie Trophées St-Hyacinthe Enr.

21H00: DÉPART DE MADAME KARYNE MESSIER LAMBERT.

5.4 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE-DEMANDE D'APPUI-APPROBATION

19-11-186

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 19-10-08-8, *RIM* a demandé à la MRC des Maskoutains si elle pouvait appuyer l'entreprise de télécommunication Cooptel dans sa démarche auprès des autorités compétentes afin qu'elle puisse réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-246, adoptée ce jour par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-247, adoptée à ce jour par le conseil de la MRC des Maskoutains et transmises à toutes les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Alexandre Duval,
Appuyé par monsieur Pascal Bernier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCLARER son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre ces dernières afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, à Réseau Internet Maskoutain et à Cooptel.

5.5 COOPTEL-INSTALLATION PANCARTE DE PUBLICITÉ

Avant de prendre une décision, le conseil veut s'assurer que la demande respecte la réglementation municipale au niveau de l'affichage. Monsieur Samuel Grenier va vérifier le tout et faire un rapport au conseil le mois prochain.

5.6 MATINÉES GOURMANDES 2020-MODALITÉS

Le conseil ne donne pas suite.

5.7 POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) ET POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL-PROLONGATION DES PLANS D'ACTION-APPROBATION

19-11-187

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 14-10-249, la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)* ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action rattaché à la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)* vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 14 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 15-10-249, la *Politique révisée de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance tenue le 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, par le biais de la résolution numéro 16-02-60, le plan d'action attaché à la *Politique révisée de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le plan d'action rattaché à la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, dès janvier, la MRC des Maskoutains souhaite coordonner les demandes d'aide financière pour la mise à jour de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et de son plan d'action ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)* et de son plan d'action, qui ne seront disponibles qu'à partir de 2020;

CONSIDÉRANT que pendant la durée des démarches de mises à jour, les plans d'action existants des politiques précitées doivent rester en vigueur afin de permettre de poursuivre les actions tout en faisant les démarches nécessaires à leurs mises à jour respectives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 1er octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marguerite Desrosiers,
Appuyée par monsieur Pascal Bernier,
ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

DE PROLONGER la durée des plans d'action de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* ainsi que celui de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA)*, et ce, jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques ou politiques révisées et plans d'action à cet effet.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ-PROJET EN IMMIGRATION- AXE POLITIQUE-RENCONTRE DES CONSEILS MUNICIPAUX- DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseil ne donne pas suite.

5.9 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE-LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2019-PROCLAMATION

19-11-188

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social* de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier,
Appuyé par madame Marguerite Desrosiers,
ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE PROCLAMER, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

5.10 LABORATOIRES MONTÉRÉGIE-NOUVELLE FACTURATION- ANNULATION ANCIENNE FACTURATION

19-11-189

Considérant la réception de la facture #28535 au montant de 8 236,81\$ taxes incluses;

Considérant qu'après vérification avec notre ingénieur, il y avait quelques corrections à faire;

Considérant la réception du courriel de monsieur Steven Cormier, ingénieur chez Laboratoires Montérégie Inc. le 16 octobre 2019, justifiant les heures réclamées et modifiant à la baisse la facture précédente;

Considérant que la facture proposée par monsieur Steven Cormier s'élève à 5 694\$ avant taxes, pour un total de 6 546,68\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 6 546,68\$ pour les services rendus par Laboratoires Montérégie.

5.11 INCLUSION ET OUVERTURE À LA DIVERSITÉ-DÉCLARATION

19-11-190

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

La Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour Saint-Marcel-de-Richelieu, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

5.12 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Lois sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs Robert Beauchamp, Roger Couture, Pascal Bernier, Gilles Bernier, Alexandre Duval et mesdames Marguerite Desrosiers, Karyne Messier Lambert ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.13 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE CONGRÈS

19-11-191

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la méthode et les modalités de remboursement de dépenses lors de congrès;

Considérant que l'inscription au congrès demeure la responsabilité de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'il y a obligation de produire un rapport de congrès et de le déposer à une séance de conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la méthode de remboursement de dépenses de congrès. Les frais d'hébergement, les frais d'inscription aux spectacles et banquets, les frais d'inscription du conjoint sont à la charge du conseiller dans le cas de son absence au congrès. De plus, aucun remboursement de dépense ne sera effectué sans le dépôt du rapport de congrès au préalable.

Il est également résolu de réclamer les frais d'hébergement, de spectacle et d'inscription du conjoint au montant de 662,17\$ à monsieur Roger Couture. Le montant sera écoulé à l'encontre des montant obtenus pour les réunions de travail, ainsi que le montant de base et remboursement de dépenses pour les mois d'octobre-novembre-décembre 2019 en tant que conseiller.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 VOLET 3-FOND ÉPUISE

La directrice générale dépose le courriel obtenu de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec indiquant la Fin du projet 3-Programme de soutien financier en sécurité civile de l'Agence 9-1-1 (Volet 3).

6.2 BESOINS ET SOUMISSIONS EN SÉCURITÉ CIVILE

Une rencontre de travail sera organisée avant d'exposer les besoins et les moyens de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.3 PROGRAMME MASKOUTAIN EN GESTION PRÉVENTION-ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

19-11-192

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce schéma a été attesté conforme en date du 8 novembre 2011 et est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des 17 Municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par le comité Sécurité incendie et civile de la MRC ont mené à un ensemble de recommandations formulées en fonction des huit objectifs de conformité établis par le ministre de la Sécurité publique, dans le cadre de ses orientations;

CONSIDÉRANT que ces recommandations ont été approuvées par le conseil de la MRC, en vertu de la résolution no 10-12-365, adoptée le 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les parties ont mis fin à cette entente par la signature d'une convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie en date du 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la demande de modification du schéma de couverture de risques autorisée par la Direction de la sécurité incendie le 19 novembre 2015 permettant la mise sur pied d'un service de prévention par la MRC des Maskoutains pour les municipalités qui le désirent pour autant que le nombre soit suffisant pour justifier la mise sur pied d'un tel service;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités désirent mettre sur pied un service régional de prévention des incendies, créé et déployé par la MRC des Maskoutains, pour assurer la prévention en matière de sécurité incendie sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à cette entente intermunicipale de fourniture de services afin d'assurer la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains.

Il est également résolu d'autoriser monsieur le maire Robert Beauchamp, ou en son absence, madame Marguerite Desrosiers pro-maire et madame la directrice générale Julie Hébert, ou en son absence, madame Linda Langlais directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

6.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS-RENOUVELLEMENT-ADHÉSION

19-11-193

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval
Appuyé par monsieur Pascal Bernier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, tel que soumise; et

D'AUTORISER monsieur Robert Beauchamp et madame Julie Hébert à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 SIGNALEMENT D'ARRÊT D'AUTOBUS SCOLAIRE-DEMANDE ET SUITE

La directrice générale informe le conseil de l'acceptation du projet de signallement d'arrêt d'autobus scolaire, dans la courbe à Massicote, de la part du Ministère des Transports. Le projet sera effectué dans les meilleurs délais.

7.2 DEMANDE DROIT DE PASSAGE-CLUB DES NEIGES SOREL-TRACY

19-11-194

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route édicte les règles qui s'appliquent aux véhicules hors route, portant notamment sur l'équipement obligatoire, les lieux de circulation et les règles d'utilisation et de circulation et accorde certains pouvoirs de réglementation aux municipalités;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, établir des normes et des prohibitions d'utilisation et de circulation des véhicules de loisir sur son territoire;

Attendu que le Club des Neiges de Sorel-Tracy inc. demande de reconnaître certains sentiers aménagés pour la circulation des véhicules hors route;

Attendu que la Municipalité est consciente des retombées économiques importantes de l'industrie des véhicules hors route et qu'elle se préoccupe du développement économique de la région;

Attendu que la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

Attendu que les citoyens ont droit au respect de leur quiétude et à la sécurité qui en découle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de droit de passage du Club des Neiges Sorel-Tracy.

7.3 PROJET D'INGÉNIERIE 2020

Certaines informations seront à aller chercher auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

7.4 RÉSOLUTION #175-10-19: FERMETURE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE-PÉRIODE DE DÉGEL (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ)

La directrice générale dépose la résolution de la Municipalité de Saint-Aimé concernant la fermeture prochaine du Chemin de la Traverse durant la période de dégel.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.5 PONCEAU RANG BORD-DE-L'EAU SUD-DÉCOMPTE #2

19-11-195

Considérant la réception du Décompte progressif #2 de l'Entrepreneur R. Guilbeault Construction Inc. pour le projet de Remplacement de ponceau rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une retenue spéciale de 2 700\$ en plus du 5% prévue au contrat afin de tenir compte des déficiences apparues sur le pavage;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a fait la vérification du décompte et que ce dernier approuve le décompte #2 suite à la réception provisoire partielle;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande le paiement de 21 628,10\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du deuxième décompte progressif au montant de 21 628,10\$ à l'Entrepreneur R. Guilbeault Construction Inc.

7.6 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PONCEAU DANS LE 4E RANG NORD PRÈS DU MATRICULE #5383 23 9328

19-11-196

Considérant la demande reçue pour l'installation d'un ponceau dans le 4e rang Nord près du matricule #5383 23 9328;

Considérant qu'il existe un problème d'écoulement des eaux;

Considérant que l'eau descend vers le 2e rang (Rang de l'Église Nord) embranchement des "15" côté Est;

Considérant que lors des travaux d'ingénierie pour l'amélioration de la route du 4e rang Nord, aucun ponceau de traverse au Ruisseau des Chênes n'était prévu pour le projet;

Considérant que le problème d'écoulement ne provient pas d'un problème d'origine municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande d'installation d'un ponceau dans le 4e rang Nord près du matricule #5383 23 9328.

7.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

19-11-197

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 201 023,64\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

7.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET-ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

19-11-198

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 71 261\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

7.9 PARE-BRISE ET DÉGIVREUR

19-11-199

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouveau pare-brise et d'un dégivreur au coût respectif de 711\$ et 549\$.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2020

19-11-200

0.1 **ATTENDU QUE** la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 **ATTENDU** les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 **ATTENDU QUE**, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 **ATTENDU QUE** la Régie a fixé **au 13 décembre 2019 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 **ATTENDU** l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 **ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 **ATTENDU** les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : madame Marguerite Desrosiers

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

APPUYÉE PAR : monsieur Gilles Bernier

ET RÉSOLU : à l'unanimité des conseillers présents

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
10	10	10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 386, rue Saint-Pierre, Saint-Marcel-de-Richelieu.

D'autoriser le maire, monsieur Robert Beauchamp et la directrice générale, madame Julie Hébert, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de d'octobre 2019. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Deux plaintes ont été reçues.

Six (6) permis ont été émis. Un (1) permis d'agrandissement de maison, trois (3) permis d'installation septique, un (1) permis de construction et un (1) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 450 000\$.

9.2 1060, RUE DU DOMAINE-BEAUX-LIEUX-RAPPORT D'INSPECTION-DÉLAI

19-11-201

Considérant les nombreuses plaintes reçues supposant un déversement d'eaux usées dans l'environnement de la part de citoyens au 1060, rue du Domaine-Beaux-Lieux;

Considérant les plaintes environnementales reçues pour ladite adresse;

Considérant qu'il y avait lieu de refaire le test de percolation pour appuyer les plaintes;

Considérant que le résultat des tests s'avérait positif, soit polluant pour l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu d'exiger l'installation d'un champ d'épuration au 1060, rue du Domaine-Beaux-Lieux afin de respecter la réglementation au Q-2, r. 22 ainsi que la réglementation municipale;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un délai afin de se conformer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner jusqu'à juin 2020 comme délai au 1060, rue du Domaine-Beaux-Lieux pour se conformer en faisant l'installation d'un champ d'épuration.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #19-436 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS INTENSIFS

19-11-202

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser des dispositions spécifiques pour les usages récréatifs extérieurs intensifs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est assujettie au processus d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Karyne Messier Lambert le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenue une assemblée publique de consultation le 9 septembre 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième projet de règlement a été adopté le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché à deux endroits dans la municipalité de la demande pour participer à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature n'a été reçue pour la demande pour participer à un référendum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Alexandre Duval

APPUYÉ PAR : monsieur Gilles Bernier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 novembre 2019, le règlement numéro 19-436 intitulé «Règlement amendant le règlement #06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le Comité des loisirs est en recrutement de nouveau membres et bénévoles pour la création d'activités dynamiques au sein de la Municipalité. Veuillez communiquer avec madame Marie-Ève Malouin, ressource en loisirs, ou à la municipalité directement.

Des prévisions budgétaires ont été déposées au bureau municipal afin que le conseil municipal en tienne compte lors de leurs rencontres budgétaires.

Plusieurs activités ont été mis en branle, dont les soirées cinéma, le 5 à 7, le zumba famille, ainsi que les cours de karaté. Une activité du Club des petits débrouillards aura lieu prochainement. Suivez la programmation à venir sur le compte facebook des loisirs.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.2 JARDIN COMMUNAUTAIRE-DEMANDE DE TERRAIN MUNICIPAL

19-11-203

Considérant que l'environnement prend de plus en plus de place dans la société d'aujourd'hui;

Considérant que le comité des loisirs désire créer des activités dans ce sens, en créant un jardin communautaire qui sera une activité centrale où se dérouleront une multitude d'activités;

Considérant que le camp de jour y trouvera une activité de jardinage, les citoyens participeront à des cuisines collectives avec les produits récoltés, des organismes agricoles viendront faire des séances d'informations à la population pour la création de jardin...

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un terrain afin d'y établir le jardin communautaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation d'une portion de terrain municipal afin d'établir le jardin communautaire sur ce lieu. Celui-ci sera à proximité du bureau municipal, du parc école et du Parc à l'Ombre du Clocher.

10.3 RENCONTRE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS ET DÉFINITION DE TÂCHES, RÔLE ET RESPONSABILITÉ

Monsieur le maire Robert Beauchamp rencontrera prochainement le comité des loisirs afin de lui présenter les définitions de tâches, rôle et responsabilité de chacun.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Dépôt du résumé de congrès de la FQM de Roger
- 11.2 Résolution #19-10-246: Déploiement de la fibre optique-Plan de rechange-Recommandation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #19-10-261: Transport collectif régional-Déclaration de modification de prise complète de compétence-Intention (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-11-204

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h45.

Maire

Directrice générale